



Ville de LORRAINE

**APPEL D'OFFRES PUBLIC
DD-2018-20**

**RÉCEPTION ET ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES,
INSTITUTIONNELS ET ENCOMBRANTS
(du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023 inclusivement avec
deux années supplémentaires en option)**

Des soumissions scellées dans des enveloppes portant la mention du projet ci-haut mentionné et adressées à la Ville de Lorraine à l'attention des Services juridiques et du greffe, 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, seront reçues jusqu'à 11 h, le **mercredi 12 septembre 2018**, pour la réception et l'enfouissement des déchets domestiques, institutionnels et encombrants pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023 inclusivement, avec deux (2) années supplémentaires en option. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à 11 h 5 ou dès que possible après 11 h 5 à l'hôtel de Ville, 33, boulevard De Gaulle, Lorraine.

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires spécialement préparés à cette fin. Ainsi, les formulaires de soumission et autres documents nécessaires à la préparation de la soumission sont disponibles sur le site internet du *Systeme électronique d'appels d'offres (SÉAO)* à www.seao.ca ou par téléphone au 1 866 669-7326, moyennant les tarifs en vigueur du SÉAO.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, mandat ou traite bancaire émis par une institution financière ou d'un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance ayant sa place d'affaires au Québec, d'un montant forfaitaire de dix mille dollars (10 000 \$), payable à la Ville de Lorraine. Ce cautionnement doit être valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date de l'ouverture des soumissions.

De plus, ce cautionnement devra être accompagné d'une lettre d'intention ou un engagement valide pour quatre-vingt-dix (90) jours émis par banque à charte du Canada ou par une compagnie d'assurance reconnue garantissant l'émission, en faveur de la Ville de Lorraine, d'un cautionnement d'exécution d'une valeur de cinquante pourcent (50 %) du montant soumis pour la deuxième année du contrat (2020), toutes taxes incluses, renouvelable annuellement aux mêmes conditions et maintenu en vigueur pendant toute la durée du contrat, si le soumissionnaire devient l'adjudicataire.

La Ville de Lorraine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir d'obligation ou de frais d'aucune sorte envers le(s) soumissionnaire(s).

Donné à Lorraine, le 21 août 2018.

Me Sylvie Trahan, avocate OMA
Directrice des Services juridiques et greffière